

Guillaume Goubert La Croix du 5.2.2020

La liberté religieuse ne se divise pas, le droit de critiquer une religion en fait partie.

Il y a quinze ans, ce que l'on appelle « l'affaire Mila » n'aurait pas dépassé l'enceinte d'une cour de récréation ou d'un bistrot. Cela se serait terminé dans le bureau d'un conseiller d'éducation ou, au pire, dans un commissariat. Sous l'empire des réseaux sociaux, les propos orduriers d'une jeune fille sur une religion sont devenus une affaire nationale. Avec des résultats consternants. La jeune fille ne peut plus se rendre en cours et elle vit, avec sa famille, sous protection policière. La ministre chargée de la justice, au lieu de calmer le jeu, a ajouté de la confusion. Les musulmans sont davantage étiquetés comme vindicatifs. Quel gâchis...

Il faut donc en revenir à quelques notions simples. La liberté religieuse ne se divise pas, et le droit de critiquer une religion en fait partie. Les musulmans sont libres de pratiquer leur religion en France. Ils doivent en accepter la contrepartie, celle d'un jugement sur leur religion. Que le jugement, dans le cas qui nous occupe, soit outrancier et d'une grande vulgarité ne peut en aucun cas autoriser des menaces de mort et, pire encore, la justification de ces menaces par un haut responsable de l'islam de France.

Subir un blasphème est une épreuve pour les croyants. Mais punir le blasphème est dangereux pour les croyants. Les chrétiens du Pakistan, exposés au risque de mort pour tout propos visant l'islam, peuvent en témoigner. La liberté est préférable à la répression. Encore faut-il que les contempteurs d'une religion acceptent eux-mêmes la critique. Le blasphème est une liberté, ce n'est pas à proprement parler un droit (et encore moins un devoir). La jeune Mila s'est excusée pour la vulgarité de ses propos. Elle a bien fait.